

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 3/2025**

**OBJET :** CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACTIVITE SPORT  
PASSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-22 applicable sur renvoi à l'article L.5211-1 du même code, et R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 3 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux Comptes Publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion budgétaire et Comptable Publique, notamment, l'article 22 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n°2003-69 du 1<sup>er</sup> septembre 2003 instituant une régie d'avance pour l'activité Sport Passion ;

VU la décision n°82/2023 du 27 avril 2023 portant modification de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'arrêté n° 18/2024 en date du 10 juin 2024 portant nomination du Régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'avis du Comptable Public assignataire en date du 06 janvier 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Il est mis fin à la régie d'avances pour l'activité Sport Passion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du Régisseur et du mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 3** : Le Président et le Comptable du Trésor auprès de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataires suppléants,

**Article 4** : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250117-58242-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Publication ou notification : 17 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*